

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2017 À 18 HEURES 30
SALLE DANGOU LESCOUZÈRES
(sur convocation du 4 octobre 2017)

Président

Nombre de conseillers : 9

Nombre de membres nommés : 9

Présents : 12

Absents représentés : 3

Absent excusé : 1

Absents : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
Séance du 12 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze du mois d'octobre à 18 heures 30, le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 4 octobre 2017, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique Charpenel.

Présents :

Mesdames Frédérique CHARPENEL, Maïté GRAFF, Elisabeth LARTIGUE, Pierrette MICHELENA, et Françoise TROCCARD ;

Messieurs Pierre ATHANASE, Benoît DARETS, Alain JEAN, Pierre LAFFITTE, Alain LAVIELLE, Jérôme PETITJEAN et Pascal SHWINDOWSKY.

Absents représentés :

Monsieur Yves MONGROLLE a donné pouvoir à Monsieur Alain Jean, Monsieur Michel PENNE a donné pouvoir à Monsieur Pierre ATHANASE, Monsieur Jean Paul TOURNIER a donné pouvoir à Madame Pierrette MICHELENA.

Absent excusé :

Monsieur Éric KERROUCHE.

Absents :

Mesdames Nelly BETAILLE, Corinne LAFITTE et Sabine RICHARD.



OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES GENS DU VOYAGE AUX ACTIVITÉS CULTURELLES OU DE LOISIRS ORGANISÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS

Rapporteur : Madame Frédérique Charpenel

Dans le cadre de l'accueil des familles issues de la communauté Gens du Voyage sur les aires du territoire de la Communauté de communes MACS, l'équipe sociale du service d'accueil des Gens du Voyage du CIAS assure un accompagnement de proximité des résidents.

Les domaines relevant de cet accompagnement sont multiples : suivi des bénéficiaires du RSA, insertion sociale et professionnelle, médiation, suivi administratif, soutien à la scolarisation, accès aux droits, apprentissage de la citoyenneté,

Dans un objectif de suivi socio-éducatif, les familles résidant sur les aires d'accueil participent parfois à certaines des activités culturelles ou de loisirs se déroulant sur le territoire de la Communauté de communes.

Une participation financière modérée des familles à ces différentes activités concourt à l'intégration des codes sociétaux en vigueur comme le fait que la gratuité ne soit pas systématique.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Landes approuvé le 18 mars 2002 et révisé le 25 mars 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2010 approuvant l'extension des compétences de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud à l'aménagement, l'entretien et l'accueil des gens du voyage ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud en date du 8 avril 2010 décidant de déléguer au CIAS la gestion de ses aires d'accueil des gens du voyage ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de MACS en date du 12 avril 2010 approuvant la délégation de gestion des aires d'accueil des gens du voyage par la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud en date du 4 juin 2015 portant renouvellement de la convention de gestion précitée ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de MACS en date du 17 juin 2015 portant renouvellement de la délégation de gestion des aires d'accueil des gens du voyage par la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la participation des familles à des activités culturelles ou de loisirs dans un objectif d'intégration sociale ;

CONSIDÉRANT la volonté du service d'accueil des Gens du Voyage d'inclure la participation à ces activités dans une démarche globale d'apprentissage et de suivi socio-éducatif ;

CONSIDÉRANT, la nécessité d'inscrire la notion de valeur dans le parcours d'apprentissage de la citoyenneté ;

décide :



- d'approuver le principe d'une participation financière modérée des familles résidant sur les aires d'accueil du territoire de la Communauté de communes MACS pour l'accompagnement à des activités culturelles ou de loisirs,
- d'approuver le tarif de 2€ (deux euros) par participant et par activité,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
A Saint-Vincent-de-Tyrosse, le 12 octobre 2017*



Pour le président,
par délégation
La vice-présidente,


Frédérique Charpenel